

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088
Numéro SIREN : 063 200 885
Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2021 sous le numéro de dépôt 11507

Sébastien BRAULT
Gilles ROYER
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

SAS STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 812 692 €

Siège Social : 4 rue Papiou de la Verrie

49000 - ANGERS

RCS ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des titres détenues par
Monsieur Jean PENDANX, Monsieur Jean-Marc BINSON,
Monsieur Pierre CHLUDA et Monsieur Benoît LIBOUREL
dans la société SAS DEDIA AUDIT
au profit de la société SAS STREGO**

SAS STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 812 692 €

Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

RCS ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par l'Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant l'apport des titres détenus par Monsieur Jean PENDANX, Monsieur Jean-Marc BINSON, Monsieur Benoît LIBOUREL et Monsieur Pierre CHLUDA dans la société SAS DEDIA AUDIT, au profit de la société SAS STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.



Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.

GR



1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter les titres de la société SAS DEDIA AUDIT selon les détentions évoquées ci-dessous :

- 11 566 actions détenues par Monsieur Jean PENDANX ;
- 21 917 actions détenues par Monsieur Jean-Marc BINSON ;
- 19 933 actions détenues par Monsieur Benoît LIBOUREL ;
- 19798 actions détenues par Monsieur Pierre CHLUDA.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 Personne physique apporteuse

1. Monsieur Jean PENDANX

Demeurant à TOULOUSE (31000) - 8, rue Claire Pauilhac

Né à Dax (40) le 13 octobre 1962

Marié avec Madame Marie-Ange BONATO, le 8 août 1987 à Pouillon (40), sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional d'Occitanie.

Commissaire aux comptes, membre de la Compagne Régionale des Commissaires aux comptes d'Occitanie.

2. Monsieur Jean-Marc BINSON

Demeurant à TOULOUSE (31500) - 33, rue de la Providence

Né à Rochefort (17) le 29 octobre 1963

Marié avec Madame Isabelle VEILLARD, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage préalable à leur union reçu le 4 avril 2003 par Maître Patricia CHICHE, notaire à Toulouse (31).

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional d'Occitanie.

Commissaire aux comptes, membre de la Compagne Régionale des Commissaires aux comptes d'Occitanie.

GR



3. Monsieur Pierre CHLUDA

Demeurant à LESPINASSE (31150) - 23, chemin du Parc

Né à Carcassonne (11) le 2 octobre 1977

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame BREX Nathalie depuis le 25 février 2014.

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional d'Occitanie.

Commissaire aux comptes, membre de la Compagne Régionale des Commissaires aux comptes d'Occitanie.

4. Monsieur Benoît LIBOUREL

Demeurant à COLOMBIERS (31770) - 2, allée Claude Nougaro

Né à Millau (12) le 27 août 1973

Divorcé, non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité.

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional d'Occitanie.

Commissaire aux comptes, membre de la Compagne Régionale des Commissaires aux comptes d'Occitanie.

1.2.2 Société bénéficiaire SAS STREGO

La société SAS STREGO est une société par Actions Simplifiée au capital de 8 812 692 €, dont le siège social est fixé au 4 rue Papiou de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Thierry CROISEY en sa qualité de Président.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.

GR



1.2.3 Société DEDIA AUDIT dont les actions sont apportées

La société DEDIA AUDIT est une société par Actions Simplifiée au capital de 144 004 €, dont le siège social est situé 10 place Alphonse Jourdain- 31000 TOULOUSE. Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 489 488 379.

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de commissaires aux comptes.

Son capital s'élève à 144 004 €, et est divisé en 144 004 actions, ainsi réparties :

- Monsieur Jean PENDANX : 36 001 actions ;
- Monsieur Jean-Marc BINSON : 36 001 actions ;
- Monsieur Pierre CHLUDA : 36 001 actions ;
- Monsieur Benoît LIBOUREL : 36 001 actions.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée le par acte sous seing privé en date du 10 avril 2006.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation.

Monsieur Jean PENDANX exerce la fonction de Président de la société.

Son exercice comptable clôture le 30 juin. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 30 juin 2020.

1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT

Elle peut se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

L'apport, objet des présentes, porte sur la pleine-propriété de soixante-treize mille deux cent quatorze (73 214) actions de la société SAS DEDIA AUDIT détenues par les Apporteurs (ci-après les « Actions Apportées ») dans la société SAS STREGO.

Monsieur **Jean PENDANX** souhaite apporter 11 566 actions de la société SAS DEDIA AUDIT.

Monsieur **Jean-Marc BINSON** souhaite apporter 21 917 actions de la société SAS DEDIA AUDIT.

Monsieur **Pierre CHLUDA** souhaite apporter 19 798 actions de la société SAS DEDIA AUDIT.

Monsieur **Benoît LIBOUREL** souhaite apporter 19 933 actions de la société SAS DEDIA AUDIT.

GR



Le capital social de la société SAS DEDIA AUDIT étant composé de 144 004 actions, les actions apportées représentent au total 50,84 % de son capital.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation de l'apport

La société SAS DEDIA AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 3 620 000 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020 et sur la base d'un chiffre d'affaires attendu au 30 juin 2021.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société DEDIA AUDIT (séniorité, rentabilité, développement, etc...).

1.3.2 Aspects fiscaux

➤ **Pour les apporteurs Personnes physiques**

Aux termes de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, dès que les apporteurs personnes physiques détiennent le contrôle de la société bénéficiaire - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les contribuables ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants et des descendants à l'issue de l'apport - la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'événements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque les apporteurs ne détiennent pas le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Au cas présent, les apporteurs déclarent qu'à l'issue de l'opération d'apport, ils ne contrôleront pas la société bénéficiaire des apports.

Ils bénéficient de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du code général des impôts.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, évalué à la somme globale de 1 765 491,57 €uros, et sachant que la valeur de l'action de la SAS STREGO est évaluée au 31 août 2020 à 146,11 €. L'apport est donc consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs de 12 083 actions de 21 € chacune de valeur nominale émises au prix de 146,11 €.

La rémunération des apports se décompose donc comme suit :

- Au profit de Monsieur **Jean PENDANX** :
 - 2 723 actions nouvelles SAS STREGO émises au prix de 146,11 € soit 397 857,53 € et une soulte de 12,87 € inscrite en compte courant dans les comptes de la société SAS STREGO.

GR



- Au profit de Monsieur **Jean-Marc BINSON** :
 - o 3 900 actions nouvelles SAS STREGO émises au prix de 146,11 € soit 569 829 € et une soulte de 13 € inscrite en compte courant dans les comptes de la société SAS STREGO.

- Au profit de Monsieur **Pierre CHLUDA** :
 - o 2 340 actions nouvelles SAS STREGO émises au prix de 146,11 € soit 341 897,40 € et une soulte de 14,06 € inscrite en compte courant dans les comptes de la société SAS STREGO.

- Au profit de Monsieur **Benoît LIBOUREL** :
 - o 3 120 actions nouvelles SAS STREGO émises au prix de 146,11 € soit 455 863,20 € et une soulte de 4,51 € inscrite en compte courant dans les comptes de la société SAS STREGO.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Description des apports

La société SAS DEDIA AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 3 620 000 Euros.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020 et sur la base d'un chiffre d'affaires attendu au 30 juin 2021.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société DEDIA AUDIT (séniorité, rentabilité, développement, etc...).

OR



2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS STREGO sur la valeur des apports devant être effectués par les personnes physiques et morales citées en 1.2.1 et 1.2.2 du présent rapport.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- s'assurer de la propriété par Messieurs PENDANX, BINSON, CHLUDA et LIBOUREL des actions apportées ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS DEDIA AUDIT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du **21 septembre 2021**.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la pleine propriété de 73 214 actions de la société SAS DEDIA AUDIT détenues par les Apporteurs précités.

2.2.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant que la méthode d'évaluation la plus pertinente est la méthode dite « Patrimoniale ». Pour rappel la méthode patrimoniale a pour but d'évaluer la valeur actuelle, les éléments d'actif et de passif de l'entreprise et de déterminer ainsi un actif net corrigé réévalué, auquel peut être ajoutée une valeur de fonds de commerce.

La société SAS DEDIA AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 3 620 000 Euros.

Il sera remis aux apporteurs 12 083 actions de la société SAS STREGO de 21 Euros chacune émises au prix de 146,11 Euros.



La société SAS STREGO rémunérera donc les apports de la manière suivantes :

- 253 743 € au titre d'augmentation de capital ;
- 1 511 704,13 € au titre de la prime d'apport ;
- 44,44 € au titre des soultes inscrites au compte courant.

La valorisation ressortant de l'approche patrimoniale conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 765 491,57 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Saint Barthélemy d'Anjou,
le 30 septembre 2021,
le Commissaire aux Apports.



SAS G/AUDIT
Représentée par Gilles ROYER
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale d'ANGERS

